

DELIBERATION du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 22 novembre 2022

Délibération n° 2022 – 22/11/2022 – 4

Travaux de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du 8 novembre 2022

- VU le code de l'éducation

- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

- VU l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire rendu en sa séance du 8 novembre 2022

Effectif statutaire: 32 Membres en exercice: 32

Quorum: 16

Membres présents : 13 Membres représentés : 7

Total: 20

Refus de vote : 0 Abstention(s) : 2

Suffrages exprimés: 18

Pour : 18

Contre: 0

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve les travaux de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du 8 novembre 2022 :

- Travaux de la commission de la pédagogie du 17 octobre 2022
 - . Processus de sélection PASS/L.AS 2022-2023
 - . Annexe aux fiches filières des L.AS : éléments spécifiques à la mineure santé de licence avec option accès santé
 - . Conventions pédagogiques
 - . Projets internationaux
- Travaux de la commission du FSDIE du 20 septembre 2022 et la ventilation budgétaire des crédits FSDIE accordés aux associations.

Dijon, le 22 novembre 2022

Le Présiden de l'Université de Bourgogne,

Vincent THOMAS

P.J.: Processus de sélection PASS/L.AS 2022/2023 - Eléments spécifiques à la mineure santé de licence avec option accès santé - Conventions pédagogiques - Projets internationaux

Compte rendu de la commission FSDIE du 20/09/2022 - Tableau commission FSDIE

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement





PROCESSUS DE SELECTION PASS/L.AS 2022/2023

L'arrêté du 4 novembre 2019 fixent les lignes directrices concernant les modalités d'accès aux études de santé. Ils laissent une certaine liberté aux universités concernant les modalités pratiques d'application des règles fixées.

Parmi les 3 voies d'accès pour les étudiants ayant validé 60 ou 120 ECTS proposées dans l'arrêté, il est obligatoire d'en choisir deux.

L'UFR de santé a choisi de mettre en place, avec la collaboration de l'ensemble de l'UB, une année de Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS, UFR de santé) et 7 Licences avec Accès Santé (L.AS).

Le présent document décrit le processus de sélection des étudiants souhaitant accéder en 2^{ème} année des études de santé à l'une des 5 filières suivantes : Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie ou Kinésithérapie (MMOP-K) après avoir validé en 1^{ère} session :

- soit le PASS et acquis les 60 ECTS correspondants,
- soit la L.AS 1, et acquis les <u>60 ECTS</u> correspondants, <u>plus 10 ECTS</u> correspondant à la mineure santé,
- soit une L2 ou une L3, et acquis respectivement <u>120 ECTS et 180 ECTS</u>, plus <u>10 ECTS</u> correspondant à la mineure santé (désignées par les termes de L.AS 2 et L.AS 3). La validation du PASS l'année ou les années précédentes en 1^{ère} ou en 2^{ème} session donne l'équivalence de la validité de la mineure santé (10 ECTS).

Concernant les règles fixées par l'arrêté sus-cité, il convient de rappeler que :

Les étudiants de PASS, L.AS 1, L.AS 2-3, passerelles / étrangers sont 4 contingents différenciés avec un nombre de places qui leur sont destinées en 2ème année des études de santé.

En cas de candidats insuffisants qualitativement ou quantitativement, les places destinées à un contingent peuvent être transférées à un autre contingent dans la limite des proportions précisées par l'arrêté et tenant compte des éventuelles dérogations transitoires obtenues.

Chaque étudiant doit exprimer sa candidature pour 2 filières : 2 vœux en PASS, 2 vœux en L.AS.

Chaque filière établit un classement des candidats PASS, un classement des candidats L.AS 1 (60 ECTS acquis) et un classement des candidats L.AS 2-3 (au moins 120 ou 180 ECTS acquis) qui la concerne selon les critères du jury de sélection.

Rappel : Tout étudiant qui n'a pas validé les deux semestres de l'année de formation en 1ère session est exclu d'emblée du processus de sélection.





Architecture générale du processus de sélection :

Le processus de sélection est initié par l'inscription en PASS et par le dépôt d'un dossier de candidature par les étudiants de L.AS tel que fixé par l'arrêté du 4/11/2019, avant la date limite indiquée par l'UFR de santé.

Le processus de sélection est mené par le jury de sélection constitué selon l'arrêté du 4/11/2019.Le jury de sélection est commun à toutes les filières.

Sous réserve de validation de leur année en 1 ère session (condition *sine qua non*), les dossiers de candidature de chaque filière sont classés selon le barème déterminé par le jury pour ladite filière et entrent dans un processus de sélection qui commence par les épreuves dites de 1 er groupe, ouvrant sur une possible admission directe, selon les modalités fixées par le décret et l'arrêté du 4/11/2019. L'admission directe peut être prononcée pour un nombre maximal d'étudiants correspondant à la moitié des places disponibles en 2 ème année de chaque filière MMOP-K.

Comme chaque étudiant aura candidaté dans 2 filières, une liste complémentaire est établie dans chaque filière indiquant l'ordre de classement qui pourra permettre aux candidats d'avancer au fil des désistements de chaque filière et accéder à une éventuelle admission directe.

Tout étudiant admis dans une filière doit communiquer sa décision d'acceptation ou de refus de cette affectation. Lorsqu'un candidat figure sur plusieurs listes d'admission directe, il doit indiquer dans les délais fixés la filière définitivement choisie. Cet accord vaut renoncement à se présenter à l'autre filière initialement choisie.

Si l'étudiant ne se prononce pas, il perd la possibilité d'une admission directe dans cette filière. Si un étudiant renonce à une admission directe dans une filière parce qu'il souhaite accéder à une autre filière (dans laquelle il n'a pas obtenu une admission directe), il sera convoqué pour les épreuves orales dites de 2nd groupe et il perdra le bénéfice de l'admission directe.

L'ensemble des étudiants de la liste complémentaire non admis directement dans une filière sont invités à participer aux épreuves orales de 2nd groupe, selon un nombre de places déterminé par le jury de sélection et, en tous cas, supérieur au nombre de places restant à pourvoir dans chaque filière. Le jury de sélection veillera à convoquer un nombre suffisant d'étudiants dans chaque filière pour couvrir les places disponibles en 2ème année des études de santé.





Epreuves de 1er groupe pour les étudiants en PASS

Une fois les conditions d'admissibilité examinées et remplies, un classement des candidats est obtenu dans chaque filière en appliquant le barème suivant. Les coefficients affectés à chaque UE sont différents selon les filières MMOP-K.

UE	Coeff PASS	Coeff Médecine	Coeff Maïeutique	Coeff Odonto	Coeff pharma	Coeff Kiné
Morpho-physio - 1 ^{er} et 2 nd semestre	8	5	5	5	4	5
Chimie-Biochimie	7	5	2	4	5	2
Biophysique	4	3	4	4	3	4
Biologie cellulaire	6	5	5	4	4	3
Projet études	1	1	1	1	1	1
Note interclassement mineure- 1er semestre	3	1	1	1	1	1
Note interclassement mineure 2 nd semestre	3	1	1	1	1	1
Anglais - 1er et 2nd semestre	2	1	1	2	1	3
Santé publique	5	3	4	3	4	3
Médicament	2	2	2	3	5	2
Intro pathologie-thérapeutique	3	4	3	3	3	4
Initiation recherche	3	2	3	3	2	3
Communication/déontologie	3	3	4	2	2	4
UE spécialité 1 (UE de la filière considérée)	4	10	10	10	10	10
UE spécialité 2 (autre UE)	4	2	2	2	2	2

Les notes de chaque mineure filialisée sont standardisées entre les différentes disciplines en attribuant une note d'interclassement fixe par décile suivant le tableau en annexe.

Un classement est ainsi constitué dans les 5 filières Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie ou Kinésithérapie. Les résultats des candidats ex-æquo sont examinés afin de retenir en première position celui qui a la meilleure note à l'épreuve de l'UE de spécialité correspondante, puis à la moyenne générale du PASS. Lors d'égalité persistante, le jury définit les modalités de classement de classement des candidats ex-aequo.





Epreuves de 1er groupe pour les étudiants en L.AS

En plus des conditions générales fixées par l'arrêté du 4/11/2019 (validation de l'année de L.AS en 1ère session), le jury de sélection exige la validation de la mineure santé avec une moyenne supérieure ou égale à 10 (critère d'exclusion).

Une fois les conditions d'admissibilité examinées et remplies, un classement des candidats est obtenu dans chaque filière en appliquant le barème suivant :

- L.AS 1: 1- note d'interclassement au sein de la L.AS 1, coefficient 5 (cf. Annexe 1)
 - 2- note de la mineure santé, coefficient 3.
- L.AS 2-3: note d'interclassement au sein de la L2 ou L3 uniquement.

L'interclassement est construit de manière à obtenir 40 subdivisions/classes. Ainsi la note de 20 est attribuée aux étudiants classés dans les premiers 2,5% de leur promotion, la note de 19,5 est attribuée aux étudiants classés entre les 2,6 et 5% de leur promotion, ainsi de suite jusqu'à la note de 0. (Cf. Annexe 2)

Un classement est ainsi constitué dans chacune des filières Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie, Kinésithérapie.

Les résultats des candidats ex-æquo sont examinés afin de retenir en première position celui qui a la meilleure note à la mineure santé, puis au module santé de la mineure santé. Pour les étudiants ayant validé l'année de PASS ou les étudiants ayant validé la mineure santé dans le cadre d'une L.AS, il convient de prendre en compte la note obtenue précédemment pour la validation du PASS ou de la mineure santé.

Lors d'égalité persistante, le jury définit les modalités de classement des candidats ex-æquo.

Seuils d'admission directe et d'exclusion :

Le jury de délibération définit deux seuils pour chaque groupe de parcours (PASS, L.AS 1, L.AS 2) dans chacune des filières (Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie, Kinésithérapie)

- Si n désigne le nombre de places en 2^{ème} année des études de santé de la filière considérée, les n/2 premiers étudiants sont admissibles directement en 2^{ème} année des études de santé sans passer les épreuves de 2nd groupe (épreuves orales). La note du dernier étudiant admis directement constitue le 1^{er} seuil dans la filière considérée.
- Un 2ème seuil est défini dans chaque filière permettant de convoquer un nombre d'étudiants supérieur ou égal à une fois et demie le nombre de places restantes.
- Les étudiants ayant une note comprise entre le 1^{er} et 2^{ème} seuil sont convoqués pour les épreuves de 2nd groupe (épreuves orales).





Modalités des épreuves de 2nd groupe (épreuves orales)

Les épreuves orales comportent 2 entretiens de 10 minutes chacun (5 minutes de présentation, 5 minutes d'échange) avec un binôme d'examinateurs constitué selon les textes du 4/11/2019 : au moins un est extérieur à l'université et au moins un est membre du jury. Lors de ces épreuves, les examinateurs ne connaissent pas les notes obtenues aux épreuves de 1^{er} groupe, le parcours du candidat (PASS ou L.AS).

Les modalités des 2 entretiens sont les suivantes :

- Entretien « Situation complexe » à partir d'un texte présentant une situation : 10 minutes de préparation et 10 minutes de restitution devant le jury (5 minutes de présentation et 5 minutes d'échange).
- Entretien « Analyse et raisonnement » sur un article de journal non spécialisé : 20 minutes de préparation et 10 minutes de restitution devant le jury (5 minutes de présentation et 5 minutes d'échange).

La note de l'épreuve orale est obtenue par la moyenne des deux notes obtenues lors de ces 2 entretiens. La note finale utilisée pour le classement des candidats du 2nd groupe est la moyenne des épreuves de 1^{er} groupe et des épreuves de 2nd groupe, à part égale.

Les résultats des candidats ex-æquo sont examinés afin de retenir en première position celui qui a la meilleure note à l'entretien « Analyse et raisonnement ». S'il demeure des ex-æquo au terme de cette procédure, le jury départage les candidats en retenant en première position celui qui a les meilleurs résultats à la mineure santé (en cas de L.AS) ou à l'UE de spécialité correspondant à la filière (cas des PASS).

Capacités d'accueil en 2ème année des études de santé

La répartition des places ouvertes pour les 4 contingents est précisée dans le tableau en Annexe 3.

Il convient de préciser que :

- Les IFMK de Dijon et Nevers sont indépendants de l'UB et fixent librement leur capacité d'accueil. Les places ouvertes pour les métiers de la rééducation ne sont pas dans le dispositif de la réforme qui ne concerne que Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie.
- La formation de Maïeutique est coordonnée pédagogiquement par le département correspondant de l'UFR de santé mais le nombre de places est fixé en accord avec le financeur, à savoir le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté.





ANNEXE 1

INTERCLASSEMENT PASS ET L.AS1

Rang	Note	
Rang ≥ 9 ^{ème} décile	20	
8 ^{ème} décile ≤ rang < 9 ^{ème} décile	17	
7 ^{ème} décile ≤ rang < 8 ^{ème} décile	14	
6ème décile ≤ rang < 7ème décile	12	
5 ^{ème} décile ≤ rang < 6 ^{ème} décile	9	
4ème décile ≤ rang < 5ème décile	7	
3 ^{ème} décile ≤ rang < 4 ^{ème} décile	5	
2 ^{ème} décile ≤ rang < 3 ^{ème} décile	2	
Rang < 2 ^{ème} décile	0	





ANNEXE 2

INTERCLASSEMENT L.AS 2 - L.AS 3

Rang ≥ 2,5% 20 2,5% < rang ≤ 5% 19,5 5% < rang ≤ 7,5% 19 7,5% < rang ≤ 10% 18,5 10% < rang ≤ 12,5% 18 12,5% < rang ≤ 15% 17,5 15% < rang ≤ 17,5% 17 17,5% < rang ≤ 20% 16,5 20% < rang ≤ 22,5% 16 22,5% < rang ≤ 25% 15,5 25% < rang ≤ 30% 14,5 30% < rang ≤ 32,5% 14 32,5% < rang ≤ 35% 13,5 35% < rang ≤ 37,5% 13 37,5% < rang ≤ 40% 12,5 40% < rang ≤ 42,5% 12 42,5% < rang ≤ 45% 11,5 45% < rang ≤ 47,5% 11 47,5% < rang ≤ 52,5% 10 52,5% < rang ≤ 57,5% 9 57,5% < rang ≤ 60% 8,5 60% < rang ≤ 57,5% 9 57,5% < rang ≤ 65% 7,5 65% < rang ≤ 67,5% 7 67,5% < rang ≤ 77,5% 6 70% < rang ≤ 77,5% 5 70% < rang ≤ 77,5% 5 70% < rang ≤ 77,5% 5 77,5% < rang ≤ 77,5%	Rang	Note
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	Rang ≥ 2.5%	20
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$		19,5
$\begin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$		·
$\begin{array}{c cccc} 10\% < \operatorname{rang} \leq 12,5\% & 18 \\ 12,5\% < \operatorname{rang} \leq 15\% & 17,5 \\ 15\% < \operatorname{rang} \leq 17,5\% & 17 \\ 17,5\% < \operatorname{rang} \leq 20\% & 16,5 \\ 20\% < \operatorname{rang} \leq 22,5\% & 16 \\ 22,5\% < \operatorname{rang} \leq 25\% & 15,5 \\ 25\% < \operatorname{rang} \leq 27,5\% & 15 \\ 27,5\% < \operatorname{rang} \leq 30\% & 14,5 \\ 30\% < \operatorname{rang} \leq 30\% & 14,5 \\ 30\% < \operatorname{rang} \leq 32,5\% & 14 \\ 32,5\% < \operatorname{rang} \leq 35\% & 13,5 \\ 35\% < \operatorname{rang} \leq 37,5\% & 13 \\ 37,5\% < \operatorname{rang} \leq 37,5\% & 13 \\ 37,5\% < \operatorname{rang} \leq 37,5\% & 13 \\ 37,5\% < \operatorname{rang} \leq 40\% & 12,5 \\ 40\% < \operatorname{rang} \leq 42,5\% & 12 \\ 42,5\% < \operatorname{rang} \leq 45\% & 11,5 \\ 45\% < \operatorname{rang} \leq 47,5\% & 11 \\ 47,5\% < \operatorname{rang} \leq 50\% & 10,5 \\ 50\% < \operatorname{rang} \leq 52,5\% & 10 \\ 52,5\% < \operatorname{rang} \leq 57,5\% & 9 \\ 57,5\% < \operatorname{rang} \leq 60\% & 8,5 \\ 60\% < \operatorname{rang} \leq 62,5\% & 8 \\ 62,5\% < \operatorname{rang} \leq 65,5\% & 7,5 \\ 65\% < \operatorname{rang} \leq 70\% & 6,5 \\ 70\% < \operatorname{rang} \leq 70\% & 6,5 \\ 70\% < \operatorname{rang} \leq 72,5\% & 5,5 \\ 75\% < \operatorname{rang} \leq 75\% & 5,5 \\ 75\% < \operatorname{rang} \leq 77,5\% & 5 \\ \end{array}$,	18,5
$\begin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$		
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	12,5% < rang ≤ 15%	17,5
$\begin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	_	
$\begin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$		16,5
$\begin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	20% < rang ≤ 22,5%	16
$\begin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	22,5% < rang ≤ 25%	15,5
$\begin{array}{llllllllllllllllllllllllllllllllllll$		15
$32,5\% < \text{rang} \le 35\%$ $13,5$ $35\% < \text{rang} \le 37,5\%$ 13 $37,5\% < \text{rang} \le 40\%$ $12,5$ $40\% < \text{rang} \le 42,5\%$ 12 $42,5\% < \text{rang} \le 45\%$ $11,5$ $45\% < \text{rang} \le 47,5\%$ 11 $47,5\% < \text{rang} \le 50\%$ $10,5$ $50\% < \text{rang} \le 52,5\%$ 10 $52,5\% < \text{rang} \le 55,5\%$ $9,5$ $55\% < \text{rang} \le 57,5\%$ 9 $57,5\% < \text{rang} \le 60\%$ $8,5$ $60\% < \text{rang} \le 62,5\%$ 8 $62,5\% < \text{rang} \le 67,5\%$ 7 $67,5\% < \text{rang} \le 70\%$ $6,5$ $70\% < \text{rang} \le 72,5\%$ 6 $72,5\% < \text{rang} \le 75\%$ 5	27,5% < rang ≤ 30%	14,5
$\begin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	30% < rang ≤ 32,5%	14
$37,5\% < rang \le 40\%$ $12,5$ $40\% < rang \le 42,5\%$ 12 $42,5\% < rang \le 45\%$ $11,5$ $45\% < rang \le 47,5\%$ 11 $47,5\% < rang \le 50\%$ $10,5$ $50\% < rang \le 52,5\%$ 10 $52,5\% < rang \le 55\%$ $9,5$ $55\% < rang \le 57,5\%$ 9 $57,5\% < rang \le 60\%$ $8,5$ $60\% < rang \le 62,5\%$ 8 $62,5\% < rang \le 65\%$ $7,5$ $65\% < rang \le 67,5\%$ 7 $67,5\% < rang \le 70\%$ $6,5$ $70\% < rang \le 72,5\%$ 6 $72,5\% < rang \le 75\%$ $5,5$ $75\% < rang \le 77,5\%$ 5		13,5
$40\% < \text{rang} \le 42,5\%$ 12 $42,5\% < \text{rang} \le 45\%$ 11,5 $45\% < \text{rang} \le 47,5\%$ 11 $47,5\% < \text{rang} \le 50\%$ 10,5 $50\% < \text{rang} \le 52,5\%$ 10 $52,5\% < \text{rang} \le 55\%$ 9,5 $55\% < \text{rang} \le 57,5\%$ 9 $57,5\% < \text{rang} \le 60\%$ 8,5 $60\% < \text{rang} \le 62,5\%$ 8 $62,5\% < \text{rang} \le 65\%$ 7,5 $65\% < \text{rang} \le 70\%$ 6,5 $70\% < \text{rang} \le 72,5\%$ 6 $72,5\% < \text{rang} \le 75\%$ 5,5 $75\% < \text{rang} \le 77,5\%$ 5	35% < rang ≤ 37,5%	13
$40\% < \text{rang} \le 42,5\%$ 12 $42,5\% < \text{rang} \le 45\%$ 11,5 $45\% < \text{rang} \le 47,5\%$ 11 $47,5\% < \text{rang} \le 50\%$ 10,5 $50\% < \text{rang} \le 52,5\%$ 10 $52,5\% < \text{rang} \le 55\%$ 9,5 $55\% < \text{rang} \le 57,5\%$ 9 $57,5\% < \text{rang} \le 60\%$ 8,5 $60\% < \text{rang} \le 62,5\%$ 8 $62,5\% < \text{rang} \le 65\%$ 7,5 $65\% < \text{rang} \le 70\%$ 6,5 $70\% < \text{rang} \le 72,5\%$ 6 $72,5\% < \text{rang} \le 75\%$ 5,5 $75\% < \text{rang} \le 77,5\%$ 5	37,5% < rang ≤ 40%	12,5
$45\% < \text{rang} \le 47,5\%$ 11 $47,5\% < \text{rang} \le 50\%$ 10,5 $50\% < \text{rang} \le 52,5\%$ 10 $52,5\% < \text{rang} \le 55\%$ 9,5 $55\% < \text{rang} \le 57,5\%$ 9 $57,5\% < \text{rang} \le 60\%$ 8,5 $60\% < \text{rang} \le 62,5\%$ 8 $62,5\% < \text{rang} \le 65\%$ 7,5 $65\% < \text{rang} \le 67,5\%$ 7 $67,5\% < \text{rang} \le 70\%$ 6,5 $70\% < \text{rang} \le 72,5\%$ 6 $72,5\% < \text{rang} \le 75\%$ 5,5 $75\% < \text{rang} \le 77,5\%$ 5	40% < rang ≤ 42,5%	
$47,5\% < \text{rang} \le 50\%$ $10,5$ $50\% < \text{rang} \le 52,5\%$ 10 $52,5\% < \text{rang} \le 55\%$ $9,5$ $55\% < \text{rang} \le 57,5\%$ 9 $57,5\% < \text{rang} \le 60\%$ $8,5$ $60\% < \text{rang} \le 62,5\%$ 8 $62,5\% < \text{rang} \le 65\%$ $7,5$ $65\% < \text{rang} \le 67,5\%$ 7 $67,5\% < \text{rang} \le 70\%$ $6,5$ $70\% < \text{rang} \le 72,5\%$ 6 $72,5\% < \text{rang} \le 75\%$ $5,5$ $75\% < \text{rang} \le 77,5\%$ 5	42,5% < rang ≤ 45%	11,5
$50\% < \text{rang} \le 52,5\%$ 10 $52,5\% < \text{rang} \le 55\%$ 9,5 $55\% < \text{rang} \le 57,5\%$ 9 $57,5\% < \text{rang} \le 60\%$ 8,5 $60\% < \text{rang} \le 62,5\%$ 8 $62,5\% < \text{rang} \le 65\%$ 7,5 $65\% < \text{rang} \le 67,5\%$ 7 $67,5\% < \text{rang} \le 70\%$ 6,5 $70\% < \text{rang} \le 72,5\%$ 6 $72,5\% < \text{rang} \le 75\%$ 5,5 $75\% < \text{rang} \le 77,5\%$ 5	45% < rang ≤ 47,5%	11
$52,5\% < \text{rang} \le 55\%$ $9,5$ $55\% < \text{rang} \le 57,5\%$ 9 $57,5\% < \text{rang} \le 60\%$ $8,5$ $60\% < \text{rang} \le 62,5\%$ 8 $62,5\% < \text{rang} \le 65\%$ $7,5$ $65\% < \text{rang} \le 67,5\%$ 7 $67,5\% < \text{rang} \le 70\%$ $6,5$ $70\% < \text{rang} \le 72,5\%$ 6 $72,5\% < \text{rang} \le 75\%$ $5,5$ $75\% < \text{rang} \le 77,5\%$ 5	47,5% < rang ≤ 50%	10,5
$55\% < \text{rang} \le 57,5\%$ 9 $57,5\% < \text{rang} \le 60\%$ 8,5 $60\% < \text{rang} \le 62,5\%$ 8 $62,5\% < \text{rang} \le 65\%$ 7,5 $65\% < \text{rang} \le 67,5\%$ 7 $67,5\% < \text{rang} \le 70\%$ 6,5 $70\% < \text{rang} \le 72,5\%$ 6 $72,5\% < \text{rang} \le 75\%$ 5,5 $75\% < \text{rang} \le 77,5\%$ 5	50% < rang ≤ 52,5%	10
$57,5\% < \text{rang} \le 60\%$ 8,5 $60\% < \text{rang} \le 62,5\%$ 8 $62,5\% < \text{rang} \le 65\%$ 7,5 $65\% < \text{rang} \le 67,5\%$ 7 $67,5\% < \text{rang} \le 70\%$ 6,5 $70\% < \text{rang} \le 72,5\%$ 6 $72,5\% < \text{rang} \le 75\%$ 5,5 $75\% < \text{rang} \le 77,5\%$ 5	52,5% < rang ≤ 55%	9,5
$60\% < \text{rang} \le 62,5\%$ 8 $62,5\% < \text{rang} \le 65\%$ 7,5 $65\% < \text{rang} \le 67,5\%$ 7 $67,5\% < \text{rang} \le 70\%$ 6,5 $70\% < \text{rang} \le 72,5\%$ 6 $72,5\% < \text{rang} \le 75\%$ 5,5 $75\% < \text{rang} \le 77,5\%$ 5	55% < rang ≤ 57,5%	9
$62,5\% < \text{rang} \le 65\%$ $7,5$ $65\% < \text{rang} \le 67,5\%$ 7 $67,5\% < \text{rang} \le 70\%$ $6,5$ $70\% < \text{rang} \le 72,5\%$ 6 $72,5\% < \text{rang} \le 75\%$ $5,5$ $75\% < \text{rang} \le 77,5\%$ 5	57,5% < rang ≤ 60%	8,5
$65\% < \text{rang} \le 67,5\%$ 7 $67,5\% < \text{rang} \le 70\%$ $6,5$ $70\% < \text{rang} \le 72,5\%$ 6 $72,5\% < \text{rang} \le 75\%$ $5,5$ $75\% < \text{rang} \le 77,5\%$ 5	60% < rang ≤ 62,5%	8
$67,5\% < \text{rang} \le 70\%$ $6,5$ $70\% < \text{rang} \le 72,5\%$ 6 $72,5\% < \text{rang} \le 75\%$ $5,5$ $75\% < \text{rang} \le 77,5\%$ 5	62,5% < rang ≤ 65%	7,5
$70\% < \text{rang} \le 72,5\%$ 6 $72,5\% < \text{rang} \le 75\%$ 5,5 $75\% < \text{rang} \le 77,5\%$ 5	65% < rang ≤ 67,5%	7
$72,5\% < \text{rang} \le 75\%$ $5,5$ $75\% < \text{rang} \le 77,5\%$ 5	67,5% < rang ≤ 70%	6,5
$75\% < \text{rang} \le 77,5\%$ 5	70% < rang ≤ 72,5%	6
, ·	72,5% < rang ≤ 75%	5,5
$77.5\% < \text{rang} \le 80\%$ 4.5	75% < rang ≤ 77,5%	5
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	77,5% < rang ≤ 80%	4,5
80% < rang ≤ 82,5% 4	80% < rang ≤ 82,5%	4
82,5% < rang ≤ 85% 3,5	82,5% < rang ≤ 85%	3,5
85% < rang ≤ 87,5% 3	85% < rang ≤ 87,5%	3
87,5% < rang ≤ 90% 2,5	87,5% < rang ≤ 90%	2,5
$90\% < \text{rang} \le 92,5\%$ 2	90% < rang ≤ 92,5%	2
92,5% < rang ≤ 95% 1,5	92,5% < rang ≤ 95%	1,5
95% < rang ≤ 97,5% 1		1
97,5% < rang 0,5	97,5% < rang	0,5





ANNEXE 3

PLACES OUVERTES MMOP 2023-2024

	PASS	L.AS1	L.AS2/L.AS3	PASSERELLES ETRANGERS	TOTAL
Médecine	123	36	72	15	246
Maïeutique	14	4	8	1	27
Odontologie Dijon	18	5	11	2	36
Odontologie Nancy	5	1	2	1	9
Pharmacie	45	13	28	6	92
TOTAL	205	59	121	25	410

ANNEXE:

Eléments spécifiques à la mineure santé de licence avec option accès santé

Les objectifs de l'option Santé :

- Objectifs : L'enseignement proposé dans l'option Santé a pour objectif l'acquisition des connaissances indispensables à la poursuite du cursus dans une année de licence 2 des formations de Médecine, Pharmacie, Odontologie, Masso-kinésithérapie et Maïeutique.
- Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) : La validation de l'option Santé est le prérequis indispensable permettant à l'étudiant de poursuivre les épreuves d'entrée en 2ème année des formations en Santé : Médecine, Pharmacie, Odontologie, Masso-kinésithérapie et Maïeutique.
- Compétences acquises à l'issue de la formation : Les enseignements mis en place doivent permettre d'acquérir les connaissances nécessaires au suivi des différentes filières des études de Santé.

Modalités d'accès à l'année de formation :

Ces modalités sont décrites dans le référentiel commun des études.

Abandon de la Mineure santé : Tout étudiant peut renoncer à l'inscription à la Mineure Santé, dans les délais fixés par l'UFR des Sciences de Santé, au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire.

Au-delà, tout étudiant pourra demander une réorientation selon les modalités qui lui seront communiquées.

Organisation et descriptif des études :

L'option Santé est composée de 2 modules d'enseignement parmi 3 déterminés selon la licence suivie :

- Module sciences et Vie
- Module SHS (Sciences humaines et Sociales)
- Module Santé

Le choix de ces modules dépend de la licence principale suivie : le module SHS est réservée aux étudiants de Sciences de la Vie et de la Terre (voir tableau ci-dessous)

LAS d'origine	Sciences vie (5 ECTS)	SHS (5 ECTS)	Santé (5 ECTS)
SVTE		*	*
STAPS	*		*
STS	*		*
Psychologie	*		*
Philosophie	*		*
Droit	*		*
Langues/communication	*		*

■ Modalités d'enseignement :

Tous les enseignements des modules Sciences et Vie, SHS et Santé sont organisés en e-learning, soit sous forme de capsules vidéo, soit sous forme de présentations powerpoint commentées, soit sous forme de documents écrits (selon l'organisation fixée par les responsables de modules). Les supports sont mis à disposition sur la plateforme dédiée de l'université.

Selon les modules, des séances d'enseignements dirigés pourront aussi être proposées.

■ Tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

Module Sciences et vie

SEMESTRE 1

UE	Discipline	CM(1)	TD	TP	Total	ECTS	Type éval (2) Session 1	Type éval (2) Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
	Chimie	5				0,4					
	Biochimie	20				1.6					
Sciences et vie	Biophysique	15				1,3	CT écrit (QCM)	CT écrit (QCM)	1		1
	Biologie cellulaire- histologie	20				1.7					
TOTAL UE		60				5					1

⁽¹⁾ TP: Temps de travail personnel découlant de la pédagogie en e-learning, CC: contrôle continu - CT: contrôle terminal

Module SHS

SEMESTRE 1

UE	discipline	CM(1)	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽²⁾ Session 1	Type éval ⁽²⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
	Psychologie	20h				1.7	O.8 CT écrit CT écrit (QCM) (QCM)				
Sciences	Philosophie	10h				0.8		CT écrit			
Humaines et sociales	Droit	15h				1.2		1		1	
	Relation soignant- soigné	15h				1.3					
TOTAL UE		60h				5					1

⁽¹⁾ TP: Temps de travail personnel découlant de la pédagogie en e-learning, CC: contrôle continu - CT: contrôle terminal

Module Santé

SEMESTRE 2

UE	discipline	СМ	TD	TP ⁽¹⁾	Total	ECTS	Type éval ⁽²⁾ Session 1	Type éval ⁽²⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
	Appareils et systèmes	25h				2					
	Santé et systèmes de santé	10h				0.8					
Médicaments et autres produits de santé	15h				1.2	-CT écrit	OT á avit				
Same	Méthodologie de la recherche-biostatistiques	5h				0.4	(QCM)		1		1
	Fécondation-embryologie	5h				0.4					
	Forum des métiers					0.2					
TOTAL UE		60h				5					1

⁽¹⁾ TP: Temps de travail personnel découlant de la pédagogie en e-learning

■ Modalités de contrôle des connaissances :

Le contrôle des connaissances est organisé par l'UFR des Sciences de Santé à la fin de chaque semestre d'enseignement.

Il consiste en une épreuve écrite par module d'enseignement.

Les épreuves peuvent combiner Questions à Réponse Unique (QRU), des Questions à réponses multiples (QRM), et potentiellement des Questions à Réponse Ouverte Courte (QROC).

Les épreuves des modules Sciences et Vie et SHS du premier semestre se déroulent en Janvier de l'année universitaire et l'épreuve du module Santé en Mai.

■ Règles de validation :

Elles sont décrites dans le référentiel commun des études

■ Procédure d'admission dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique et de masso-kinésithérapie

Les candidats déposent un dossier de candidature dans les filières de Santé (2 vœux) avant la date indiquée ultérieurement par la scolarité. Ce dossier devra comporter :

- une attestation sur l'honneur indiquant que le candidat n'a pas déposé de dossier de candidature pour la même formation dans une autre université au cours de la même année universitaire.

Le bureau de la scolarité PASS/LAS se prononcera sur la recevabilité de ces candidatures en vérifiant que le parcours de formation antérieur dans lequel l'étudiant est inscrit et le nombre d'inscriptions précédentes dans les formations, répond aux conditions prévues aux articles R. 631-1 et R. 631-1-1 du code de l'éducation, fait partie des parcours désignés par l'université et que les crédits ECTS mentionnés à l'article R. 631-1-1 du code de l'éducation pourront être validés au plus tard à la date d'entrée en formation en cas d'admission.

Voir processus de sélection PASS/LAS 2022-23

Pour approbation du CA

Accords et conventions emportant versement de subventions par l'uB et ceux d'ordre stratégique pour l'ensemble de l'établissement ou engageant fortement l'uB

(en application de la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président de l'uB en date du 12 juillet 2012)

Conseil d'Administration du 22/11/2022

Pôle ou service instructeur: Pôle Formation et Vie Universitaire

N°	Contractant / Composante / Laboratoire / Nom du porteur et équipe de recherche	Partenaires	Titre	Objet	Dép ./ Rec.	Montant de la subvention
11471	SEFCA UMDPCS	La société Perfect Former Services, chargée de la gestion financière du Diplôme en Tunisie, Représentée par Dr Ben Badr Mohamed Domiciliée 4éme étage, immeuble« Express» A, 4- 7Centre urbain nord 1082Tunis L'Association Tunisienne des Spécialités Dentaires (ATSD), chargée du volet pédagogique de la formation en Tunisie, Représentée par Dr Ben Badr Mohamed, en sa qualité de Président Domiciliée :4éme étage, immeuble« Express» A, 4- 7Centre urbain nord 1082Tunis	CONVENTION CHIRURGIE IMPLANTAIRE AVANCEE - ATSD - PERFECT FORMER SERVICES	Contribution à la réalisation d'une partie des actions en Tunisie de la formation du diplôme universitaire "International de Chirurgie Implantaire avancée "	R	
11551	Pôle Formation et Vie Universitaire Règlementation Gestior Offre Formation ESIREM	Monsieur Michel JAUZEIN, Directeur Campus de Cluny Rue Porte de Paris 71250 Cluny Monsieur Laurent CHAMPANEY, Directeur Général Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM) 151 bd de l'Hôpital 75013 PARIS	CONVENTION DE FORMATION INITIALE DES INGENIEURS entre l'ENSAM et l'UB-ESIREM	l'ESIREM aux procédés de forge et de fonderie. L'objectif	D	2 250,00 €

11583	ESIREM Pôle Formation et Vie Universitaire Règlementation Gestion Offre Formation	Monsieur Philippe GOUX, Proviseur Lycée Général et Technologique C et R Janot 1 place Lech Walesa BP 803 89094 SENS CEDEX	CONVENTION	Le lycée C et R janot de Sens disposant de ressources tant en matériels qu'en personnel enseignant permettant d'assurer une formation spécifique dans le domaine de la plasturgie, accepte d'accueillir les 17 élèves ingénieurs de l'option Matériaux de l'ESIREM pour leur dispenser un enseignement dans ce domaine. Période de formation: du lundi 3 octobre 2022 au mercredi 5 octobre 2022. 51h TP prises en charge par l'ESIREM.	D	
<u>11600</u>	Pôle Formation et Vie Universitaire Règlementation Gestion Offre Formation UFR Lettres Philosophie	Madame Maëlle POESY, Directrice Théât Dijon Bourgogne - Centre dramatique national 23 rue Courtépée BP 72936 21229 DIJON Cedex Madame Jessica REGNIER, Administratrice Grenier Neuf 42C rue Amiral Roussin 21000 DIJON	CONVENTION DE PARTENARIAT	Mise en place d'un atelier dit "UE pratique théâtrale" destiné aux étudiants du département Lettres Modernes inscrit dans l'UE "Théâtre". Périodes : 4 samedis par semestre du 01/10/2022 au 28/04/2023, soit 48h. Montant à verser par l'uB : 2111,91 €	D	2 111,91 € TTC
<u>11604</u>	UFR STAPS	Football Ecologie France (FFE) 11 A rue professeur René Guillet 69 003 LYON	Convention de partenariat pédagogique	Sensibiliser, nourrir et professionnaliser les étudiants du DEUST Animation du football de l'UFR STAPS sur le sujet de la transition écologique du football. Mise en place avec Football Ecologie France, expert dans le domaine, d'un projet éducatif sur la thématique de l'écologie, suivi d'une évaluation.	D	1 200,00 € TTC

Commission FSDIE du 20/09/2022, 14 h

Maison de l'Etudiant, salle de conférences

Compte-rendu

Membres

<u>Présents</u>: Maxence Roulliat, France Herrscher (BVE), Louis Bichebois, Chérubin Ruvogo, Lucile Chupin, Julie Guyonnet.

Excusée : Véronique Lahaie.

Excusée avec procuration : Karen Fiorentino (procuration à M. Roulliat).

Absents: Alain Rauwel, David Cousson.

Associations représentatives

Présente : CEDB (Marie Peyrousere).

Excusée : Adexpra.

Absentes: UNEF, BEDAPS, ASUB section Chalon.

En <u>accueil des nouveaux membres</u>, Maxence Roulliat présente le fonctionnement de la FSDIE, de ses commissions, et de son enveloppe financière.

Il annonce qu'il soumettra à la commission des propositions de modification lors d'une réunion spécifique, ultérieure mais dont il a communiqué les pistes par mail.

La commission étudie ensuite les <u>demandes de subvention reçues</u>. Les avis sont consignés dans le tableau ci-joint.

L'aide aux élus devra être étudiée à la prochaine commission FSDIE.

Seront alors soumis les taux de participation et calculs de l'aide aux élus concernant les élus usagers qui siégeaient au précédent mandat + celui renouvelé en mai dernier.

En janvier, ce seront les chiffres pour ceux nouvellement élus en mai 2022 qui seront étudiés.

A l'avenir, il faudra définir une bonne fois pour toute si cette aide aux élus est calculée et attribuée par année civile (comme l'exercice comptable de la CVEC) ou par année universitaire, suivant les mandats des élus usagers en général.

Après que toutes les demandes de subvention aient été examinées (cf tableau ci-joint), Maxence Roulliat donne quelques informations supplémentaires sur la Vie Etudiante.

Tout d'abord au sujet de la <u>réattribution des locaux de la MDE</u> en cours. Par la même occasion, il rappelle que les salles de réunion de la MDE sont ouvertes à toutes les associations.

Les associations qui quittent la MDE ont jusqu'à fin septembre pour vider les locaux, les réattributions de locaux interviendront mi-octobre, avec une réunion de toutes les associations ayant un local à la MDE, le 18/10/22.

Puis, il indique souhaiter que la commission Vie Etudiante change de nom pour <u>Commission de la Vie Associative</u>, puisqu'elle étudie les étapes de la vie associative (labellisations, dé-labellisations et demandes des associations). Il envisage aussi la rédaction des statuts de cette commission qui n'existent pas pour l'instant, et la création d'une sous-commission pour les associations de la MDE, qui se pencherait sur les attributions / réattributions de locaux chaque année.

Par ailleurs, le CRIJ a contacté M. Roulliat pour mise en place de <u>la carte Avantages jeune</u>, qui permet aux étudiants l'accès à des services, activités et loisirs à des prix réduits, (sur un principe similaire à la Carte Culture).

La mise en place de la convention est en cours, pour avoir des points de vente à l'uB (associations étudiantes et uB elle-même). Maxence Roulliat va lancer sous peu un appel aux associations qui voudraient devenir point de vente.

Ces associations se verraient facturer la carte 7 € avec possibilité de la vendre à 8 €, aussi pourraient-elles faire un petit bénéfice. Par contre, l'université la vendra au prix coûtant.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 16 h.

Projets internationaux à soumettre à la CP de l'Université – séance du 17 octobre 2022

POUR AVIS

A. Projets diplômants

N°	PAYS	PARTENAIRE	COMPOSANTE(s) CONCERNEE(s)	PORTEURS DE PROJET	OBJET
1	FRANCE	Institut Marco Polo (Autun)	IUT Le Creusot	Alice MERIAUDEAU	Renouvellement d'un accord (initié en 2021) permettant à l'IMP d'Autun de promouvoir auprès de sa clientèle (étudiants chinois) une admission à l'IUT Le Creusot sein du DU FLEST. Ce même accord prévoit que les étudiants ayant atteint un niveau de maitrise du français suffisant seront admissibles à une poursuite d'études en BUT (selon les modalités classiques d'admission en vigueur)

B. Projets d'échanges non-diplômants (créditants)

2	ARGENTINE	Universidad de Belgrano (UB)	IAE Dijon	Gregory WEGMANN	Création d'un accord permettant à l'IAE Dijon d'échanger des étudiants pour des séjours d'études d'un ou deux semestre(s).
3	CANADA	University of Calgary	UFR Langues &	Mélanie JOSEPH- VILAIN	Renouvellement de l'accord permettant à l'UFR Langues & Communication d'échanger des étudiants pour des séjours d'études ainsi que des lecteurs de langues étrangères pour une année académique.
4	ETATS-UNIS	College of the Holy Cross (HC)	Communication	Christelle SEREE- CHAUSSINAND	Renouvellement de l'accord permettant à l'UFR Langues & Communication d'échanger des étudiants pour des séjours d'études ainsi que des lecteurs de langues étrangères pour une année académique.
5	SUISSE	Haute École spécialisée de Suisse occidentale (HES-So)	IAE Dijon ISAT Nevers UFR Sciences & Techniques	Gregory WEGMANN Béatrice LAY Michel MEYER	Renouvellement (avec élargissement) de l'accord permettant à plusieurs composantes d'échanger des étudiants pour des séjours d'études d'un ou deux semestre(s).
6	URUGUAY	Universidad Católica del Uruguay (UCU)	IUT Dijon-Auxerre	Sylvie THIERRY	Renouvellement de l'accord permettant à l'IUT de Dijon-Auxerre (département TC) d'échanger des étudiants pour des séjours d'études d'un ou deux semestre(s).

Commission FSDIE du 20/09/2022

n° dossier	Association (nom en clair)	Association (acronyme)	Dossier en report ?	Si oui : de quelle commission	Titre du projet	Budget total du projet (€)		Pour information: montant subvention culturelle sollicitée (€)	Règle FSDIE à appliquer	Avis commission	Pour attribution d'une subvention de (€)	Commentaires de la commission
2022-320	Fédération Etudiante de Bourgogne Inter- Associative	FEBIA	non	-	Congrès de passation	8 744,82	4 372,41	0,00	50 % maximum	favorable	4 372,41	
2022-324	Association Droit Dijon	ADD	non	-	Concours national d'éloquence	482,70	241,35	0,00	50 % maximum	Report	0,00	Le calcul des trajets en train et le montant total de ces déplacements en train ne correspondent pas. Plutôt que de calculer une subvention à partir de ces éléments donc nécessairement à la baisse, le dossier est placé en report pour permettre à l'association de corriger la demande et maintenir le montant sollicité. Par ailleurs, il serait préférable que l'association dépose des documents PDF et non des captures d'écran pour le budget prévisionnel et les justificatifs, et numérote les devis en reportant ces numéros dans le budget prévisionnel, suivant les consignes, pour une instruction plus aisée.
2022-329	Corpo des Etudiants en Médecine de Dijon	CEMD	non	-	Congrès Journées d'été de l'ANEMF	1 156,40	578,20	0,00	50 % maximum	favorable	578,20	Un budget prévisionnel dans les règles de l'art manque. Toutefois, le dossier peut être instruit et la commission vote en faveur d'une attribution de la subvention sollicitée.
2022-336	Association Sportive de l'uB section Chalon	ASUB Chalon	non	-	NUITS SPORTIVES ETUDIANTES	2 581,94	1 290,94	0,00	50 % maximum	favorable	1 290,94	La commission a accordé à l'association un délai de 3 jours pour compléter son dossier car la liste des courses ne justifiait les achats alimentaires que pour 1 événement, et non les 3 du projets. Il lui fallait donc apporter les 2 devis manquants, et corriger pour que la somme apparaissant sur le ou les devis soit la ou les même(s) que celle(s) du budget prévisionnel. Comme elle a satisfait la demande dans les temps, la commission émet un avis favorable.
2022-341	Corporation Bourguignonne des Etudiants en Biologie	CBE Bio	non	-	Week-end de cohésion	4 384,40	1 315,00	0,00	50 % maximum	report	0,00	Le tarif pour les participants n'est pas le même dans le budget présenté (30 €/étudiant) et sur la communication de l'association pour les participants (45 €/étudiant). Les membres souhaitent que l'association corrige et re-dépose un dossier avec un budget actualisé, sincère et conforme à la réalité pour la prochaîne commission
2022-346	Théâtre universitaire de Dijon	TU D	non	-	PRATIQUE THEATRALE 2022- 2023 // CREATION, DIFFUSION & VALORISATION DE LA CREATION THEATRALE	27 000,83	8 000,00	4 000,00	50 % maximum	favorable	8 000,00	Très bon dossier, très beaux projets
2022-349	Association Droit Dijon	ADD	non	,	Journée d'intégration	1 612,42	806,21	0,00		favorable	806,21	Il a été accordé un délai de 3 jours à l'association pour préciser : que les totebags et les pins ne sont pas destinés qu'aux 100 participants, mais à tous les étudiants, d'où les quantités supérieures à 100 ; qu'elle envoie le justificatif du panier alimentaire complet, et de ceux pour les boissons. L'association a transmis dans les temps des éléments satisfaisants, aussi est-il proposé un avis favorable pour la subvention demandée.
2022-354	Association Sportive de l'uB section Chalon	ASUB Chalon	non	-	Alimentation, image de soi, régime protéique tout ce que vous voulez savoir sans avoir osé le demander!	813,20	405,00	0,00	50 % maximum	favorable	405,00	Il manque le total des recettes dans le budget prévisionnel. Le total du devis 3 pris en compte est en la défaveur de l'association. Toutefois, la commission vote en faveur d'une attribution des 405 € de subvention sollicités
2022-355	Association des Etudiants de l'ESIREM	AEI ESIREM	non	-	Voyage à Berlin	12 540,00	3 762,000	0,00	50 % maximum	favorable	3 762,00	L'association aurait pu solliciter une subvention plus importante et ainsi minorer le coût pour l'étudiant
2022-364	Association Sportive de l'uB	ASUB	non	-	Olympiades	949,13	471,000	0,00	50 % maximum	favorable	471,00	Dans le budget prévisionnel apparait un total de 271,46 € or en calculant on trouve 265,49 €. Il faudra faire attention pour les prochaines demandes.

Commission FSDIE du 20/09/2022

n° dossier	Association (nom en clair)	Association (acronyme)	Dossier en report ?	Si oui : de quelle commission			Montant subvention FSDIE sollicitée (€)	Pour information: montant subvention culturelle sollicitée (€)	Règle FSDIE à appliquer	Avis commission	Pour attribution d'une subvention de (€)	Commentaires de la commission
2022-365	Association Chalonnaise travaillant à l'intérêt de la vie étudiante	ACTIVE	non	-	Journée découverte et cohésion à LAIVES	1 149,74	500,000	0,00	50 % maximum	favorable	500,00	Conseil : attention à bien obtenir des factures pour les achats (y compris Amazon) au moment du bilan.
2022-366	Junior Agence T2M	JA T2M	non	-	Ateliers doublage	2 400,00	1 200,000		50 % maximum	favorable	1 200,00	
	Association des Etudiants Sage-Femmes de Dijon	AESFD	non	-	Frais de déplacements et d'inscription	105,20	52,600	0,00	50 % maximum	favorable	52,60	Attention à bien obtenir une facture concernant l'inscription des participants au moment d'établir le bilan (et plus généralement, pour la tenue de la comptabilité de l'association.)
2022-368	Association Sportive de l'uB	ASUB	non	-	Color campus	24 006,70	8 006,700	0,00	50 % maximum	favorable	8 006,70	
2022-369	Évènement de rentrée ADDICT	ADDICT				568,74	227,490	0,00	50 % maximum	favorable	227,49	L'adhésion aux fédérations (ANEIC et FEBIA) relève de frais de fonctionnement et ne peut donc pas être incluse dans le budget de cette demande, aussi le budget est-il repris en ôtant les frais d'adhésion. Le montant de la demande de subvention est toujours en deçà des 50 % du budget total, la commission vote donc en faveur de l'attribution du montant sollicité.
Total	al 15								•		29 672,55	

Instances
CFVU 08/11/2022
CA 22/11/2022